

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MEAUX - 7701 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 14/10/2024 - 10723 - 2016 D 00375 - 351 621 719 - "A.B.M."

A.B.M.
Société Civile Immobilière au capital de 111.500 euros
Siège Social : 527, rue Clément Ader
Parc d'Activité de la Goële
77230 Dammartin-en-Goële
351 621 719 RCS Meaux
« la Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 1^{er} OCTOBRE 2024

La société IMMALDI & COMPAGNIE, société par actions simplifiée au capital de 100.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 527, rue Clément Ader – Parc d'Activité de la Goële – 77230 Dammartin en Goële, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 378 568 638, représentée par Monsieur Pascal HIRTH, en sa qualité de co-gérant de la société ALDI, elle-même Président de la société IMMALDI & COMPAGNIE, (ci-après « **l'associée unique** »), déclare et décide ce qui suit :

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Hans POLLET de ses fonctions de gérant de la Société à compter du 1^{er} octobre 2024.

L'associée unique remercie Monsieur Hans POLLET pour les services rendus à la Société durant son mandat et lui donne quitus dudit mandat.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer Madame Christelle DEHAYNIN en qualité de nouvelle gérante de la Société, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, Madame Christelle DEHAYNIN disposera, dans ses rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Dans les rapports entre les associés, Madame Christelle DEHAYNIN détiendra le pouvoir de simple gestion courante dans l'intérêt de la Société.

Madame Christelle DEHAYNIN devra consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

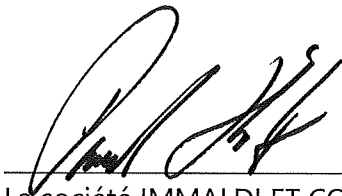


Madame Christelle DEHAYNIN, préalablement pressentie, a fait savoir par avance, qu'elle acceptait les fonctions de gérante de la Société pour le cas où elles lui seraient confiées et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associée unique.



La société IMMALDI ET COMPAGNIE
Représentée par la société ALDI
Elle-même représentée par
Monsieur Pascal HIRTH

